



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000

Troyes, le 30 juin 2008

Comité de pilotage local du site Natura 2000

FR2100297 (n° régional 52)

"Prairies et bois alluviaux de la basse
vallée alluviale de l'Aube"

ARRETE n° 08-2156

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 414-2, R414-8 à R 414-10 ;

VU l'avis 2006-2 du CSRPN, en date du 1^{er} mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 05-0846 du 11 mars 2005 relatif à la composition du comité de pilotage est abrogé.

Article 2 :

La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » est fixée comme suit :

Collectivités territoriales :

- le président du Conseil général de l'Aube

- les maires des communes de :

CHAUDREY, LE CHENE, DOMMARTIN-LE-COQ, ISLE-AUBIGNY,
MOREMBERT, NOGENT-SUR-AUBE, ORTILLON, PLANCY-L'ABBAYE,
RAMERUPT, RHEGES, SAINT-NABORD-SUR-AUBE, TORCY-LE-GRAND,
VAUPOISSON, VINETS,

- les présidents des communautés de communes de :

- la région d'Arcis-sur-Aube

- Plancy-l'Abbaye

- le président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en amont d'Arcis-sur-Aube

- le président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en aval d'Arcis-sur-Aube

Représentants des propriétaires et exploitants :

- le président de la Chambre d'agriculture de l'Aube
- le président du Syndicat de la propriété privée et rurale de l'Aube
- le président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube
- le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aube ou de son représentant
- le président de l'Association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles
- le président des Jeunes agriculteurs de l'Aube
- le président de la Coopérative forestière de l'Aube

Autres organismes représentés :

- le président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- le président de la Ligue pour la protection des Oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, représenté par M. Jean-François CART
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube
- le président de la Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- le président de l'association " Natura 2000 "

Représentants des services de l'Etat et assimilés

- le préfet de l'Aube,
- le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube
- le président du Centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne
- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le directeur régional du réseau de transport d'électricité.

Article 3 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de pilotage.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Thierry PETIT